

Etude Surveillée

Ecole Cély-en-Bière

Règlement intérieur

1 - Présentation

Une étude surveillée est ouverte aux élèves du **CE1 au CM2**, scolarisés à l'école Primaire Amans Alexis Monteil. Ce service est assuré par un membre de l'équipe enseignante ou autre personne recrutée par la municipalité. Il ne s'agit pas d'une aide au travail personnel mais d'un encadrement : **une ambiance propice au travail permet aux enfants de préparer les activités demandées par leurs enseignants (leçons, exercices...)**.

Les devoirs terminés, il peut être proposé aux enfants de l'étude de rejoindre le service d'accueil selon les places disponibles.

Ce service fonctionne à partir de 8 enfants inscrits.

2 - Dates, lieu et horaires

L'étude se déroule dans le bâtiment réservé aux activités périscolaires.

Elle est précédée d'une récréation de 30 minutes dans la cour.

L'étude est ouverte les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17H00 à 18H00** et fermée pendant les vacances scolaires.

Horaires : - 17H00/18H00 étude surveillée en classe
 - 18H00 sortie possible, ou les enfants inscrits rejoindront l'accueil.

3 - Entrée :

Dès la fin des cours (16 H 30), les élèves inscrits à l'étude restent dans la cour sous la responsabilité de l'adulte en charge de ce service. A 17 H 00 tout enfant non inscrit à l'étude (ni à l'accueil) sera pris en charge par l'adulte du service « Accueil ». Jusqu'à 18h30, une pénalité de 3 euros sera facturée en plus du coût de l'accueil et de 15 euros au-delà de 18h30.

Le portail sera fermé à 16 H 35 pour la sécurité des enfants restés à l'étude ou l'accueil.

4 - Sortie

L'étude se termine à 18 H 00. Aucune sortie ne peut se faire avant cette heure. Les enfants seront accompagnés par l'adulte jusqu'au portail, Rue Canet.

Nous demandons aux parents (ou à leurs représentants) de récupérer leurs enfants. Seuls les élèves dont les parents auront signé une décharge pourront rentrer non accompagnés à leur domicile. En cas de retard des adultes, les enfants seront inscrits automatiquement à l'accueil dont le coût forfaitaire sera majoré de 3 € par famille jusqu'à 18h30 et de 15 € au-delà de 18h30 (sauf cas de force majeure). Après 19 heures, l'enfant sera confié aux services compétents.

5 - Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du secrétariat de mairie. Les parents s'engagent, comme les enfants à fournir les informations et les fiches de renseignements demandées. Avant la rentrée scolaire, ces éléments doivent être remis en mairie dûment complétés, faute de quoi, l'enfant ne sera ni inscrit, ni accepté à l'étude.

Les inscriptions se font au choix suivants 2 régimes : « régulier » ou « irrégulier ».

- Sont inscrits sous le régime « régulier », les enfants qui fréquentent l'étude toute l'année scolaire de manière régulière, c'est-à-dire tous les jours de la semaine ou à jours fixes.
- Sont inscrits sous le régime « irrégulier », les enfants qui fréquentent l'étude de manière irrégulière ou occasionnelle. Dans ce cas, les inscriptions se font obligatoirement par écrit par l'intermédiaire d'un tableau transmis en mairie un mois à l'avance, avant la date butoir, **dans la limite des places disponibles.**

Toute modification ou inscription devra se faire par écrit la veille avant 10h00 :

Courrier à déposer en mairie
Ou Courriel (commune.cely@wanadoo.fr)
Ou fax : 01 64 14 24 31
Ou sur le portail famille

Aucune modification ou inscription ne sera acceptée par téléphone

Pour les 2 régimes, une facture sera envoyée aux familles à la fin du mois.

6 - Paiement

Le paiement peut se faire soit par carte bancaire sur le portail famille soit en espèce soit par chèque à l'ordre de Régie de recettes Accueil Cély et doit être déposé en mairie. Le paiement est mensuel et se fait à réception de la demande de paiement au plus tard le 15 du mois suivant. Au delà de cette date, le dossier sera transmis à la perception. **Seul fera foi le registre de présence tenu chaque jour par l'adulte responsable de la surveillance, pour l'établissement de la demande de paiement.**

Le non paiement de ce service entraîne l'exclusion de l'enfant de l'étude.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Retards et absences:

Pour tout retard, en plus du coût du service d'accueil, une pénalité de 3 euros par famille sera facturée de 18h00 à 18h30 et de 15 euros après 18h30 (sauf cas de force majeure). En cas d'absence de l'enfant à l'étude, si ce service n'a pas été annulé la veille avant 10h00, il sera facturé à la famille par enfant inscrit.

7 – Santé

Le personnel communal ne pourra administrer aucun médicament, à l'exception des médicaments prévus **dans le cadre d'un PAI** (document établi en cas de maladie chronique grave, allergie, asthme) Pour des raisons de sécurité, la détention par les élèves de médicaments est strictement interdite.

En cas de blessure, l'agent communal fera appel au 15.

8 - Assurances

Les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance.

9 - Attitude des enfants

Tout enfant s'engage à respecter un climat propice au travail. S'il se montre violent ou irrespectueux envers ses camarades ou les adultes et/ou gêne le bon fonctionnement ou refuse de suivre les règles de la vie collective, il pourra se voir exclu de ce service de façon provisoire ou définitive.

Les jeux et jouets personnels ne sont pas acceptés. Par ailleurs, l'adulte responsable de la surveillance pourra interdire à tout moment un jeu estimé dangereux.

10 - Respect du matériel

Tout matériel scolaire mis à la disposition des enfants durant la durée de l'étude sera respecté. Ce qui est détérioré ou perdu sera remplacé par les parents.